AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**225C1782**
FR0000039299-FS0872

21 octobre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**BOLLORE SE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 octobre 2025, la société Yacktman Asset Management LP[1] (6300 Bridgepoint Parkway, Building One, Suite 500, Austin, Texas 78730, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 octobre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société BOLLORE SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 161 619 531 actions BOLLORE SE représentant 286 619 531 droits de vote, soit 5,75% du capital et 5,78% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

_____

[1] Contrôlée par la société Affiliated Managers Group, Inc. La société Yacktman Asset Management LP déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 2 809 072 802 actions représentant 4 954 861 704 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.